

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 16 AVRIL 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Jérôme, tenue le mardi, le 16 avril 2024 à 19h00, au 300, rue Parent, sous la présidence de Marc Bourcier, Maire, à laquelle session étaient présents :

Mesdames et messieurs, Ronald Raymond, Jacques Bouchard, Dominic Boyer, Carla Pierre-Paul, Jean Junior Désormeaux, Michel Gagnon, Marc-Antoine Lachance, André Marion, Mario Fauteux, Martin Pigeon, Nathalie Lasalle formant le conseil.

Autre(s) présence(s) : Fernand Boudreault, directeur général et Marie-Josée Larocque, greffière.

CM - 16695/24-04-16

POINT 1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La présente séance soit ouverte.

POINT 1.2

MOT DU MAIRE

Monsieur le Maire Marc Bourcier fait une allocution sur divers faits saillants.

POINT 1.3

PUBLIC - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Pause de 10 minutes après la période de questions.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM - 16696/24-04-16

POINT 1.4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CM - 16697/24-04-16

POINT 1.5

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 19 MARS 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2024 a été transmise aux membres du conseil le 12 avril 2024 ;

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mars 2024 soit approuvé.

POINT 1.6.1

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DES 21, 28 MARS 2024 AINSI QUE LE 4 AVRIL 2024

Les procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 21, 28 mars 2024 ainsi que le 4 avril 2024 sont déposés au conseil.

CM - 16698/24-04-16

POINT 2.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0774-022 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0774-000 SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ – PR-0774-022

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-16632/24-03-19 donné par madame la Conseillère Nathalie Lasalle lors de la séance ordinaire tenue le 19 mars 2024;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0774-022 amendant le règlement 0774-000 sur la tarification de certains biens, services ou activités, tel que déjà amendé soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM - 16699/24-04-16

POINT 2.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0904-010 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0904-000 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE ET DES INFRASTRUCTURES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR 0904-010

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-16634/24-03-19 donné par monsieur le Conseiller Ronald Raymond lors de la séance ordinaire tenue le 19 mars 2024;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement;

Il est proposé par : Ronald Raymond
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0904-010 soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM - 16700/24-04-16

POINT 2.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0774-023 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0774-000 SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ – PR 0774-023

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-16635/24-03-19 donné par monsieur Jean Junior Désormeaux lors de la séance ordinaire tenue le 19 mars 2024;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0774-023 amendant le règlement 0774-000 sur la tarification de certains biens, services ou activités, tel que déjà amendé soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM - 16701/24-04-16

POINT 2.4

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 0280-160 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR 0280-160

Jacques Bouchard présente et dépose un projet de règlement 0280-160 - Règlement amendant le règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé - PR 0280-160 et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

CM - 16702/24-04-16

POINT 2.5

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
– RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN
DOUZE (12) DISTRICTS ÉLECTORAUX – PR – 0997-000

Carla Pierre-Paul présente et dépose un projet de règlement Présentation, dépôt d'un projet de règlement et avis de motion – Règlement concernant la division du territoire de la Ville en douze (12) districts électoraux – PR – 0997-000 et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

CM - 16703/24-04-16

POINT 2.6

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU
TERRITOIRE DE LA VILLE EN DOUZE (12) DISTRICTS ÉLECTORAUX - PR-
0997-000

ATTENDU QUE la Ville doit procéder à la révision de ses districts électoraux en vue de l'élection du 2 novembre 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont eu une réunion de travail à cet effet;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont considéré les critères prévus aux articles 11 et 12 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités (homogénéité socio-économique, barrières physiques, tendances démographiques, limites des paroisses, superficie, distance, écart à la moyenne maximale de 15 %, etc.) pour en définir les nouvelles limites;

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le projet de règlement portant le numéro 0997-000 soit adopté, lequel s'intitule comme suit :

« Règlement concernant la division du territoire de la Ville en douze (12) districts électoraux ».

POINT 3.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
PUBLIQUE DU 9 AVRIL 2024

La greffière dépose le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique concernant le(s) projet(s) de règlement numéro(s) PR-0300-018, PR-0309-529, PR-0309-531, PPCMOI 2024-20010, PPCMOI 2024-20025.

CM - 16704/24-04-16

POINT 3.2

ADOPTION DE LA RÉOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
(PPCMOI) DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME EN VERTU DU RÈGLEMENT 0319-
000 - (PPCMOI 2023-20055) – RUE DE MARTIGNY OUEST (LOT 3 239 289 DU

CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU l'adoption du projet de résolution en date du 20 février 2024;

ATTENDU la consultation publique tenue le 12 mars 2024;

ATTENDU l'adoption du second projet de résolution en date du 19 mars 2024;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville adopte la résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Saint-Jérôme, en vertu du règlement 0319-000, et portant le numéro PPCMOI-2023-20055 concernant l'agrandissement d'un bâtiment mixte isolé incluant une industrie d'armoires, de placards de cuisine et de coiffeuses de salle de bain en bois (2736) de la classe d'usages « industrie légère (I-1) » et des espaces vacants pouvant accueillir des classes d'usages commerciales (C-8, C-9, C-10) à même le lot 3 239 289 du cadastre du Québec, situé au 700, rue de Martigny Ouest., lequel vise à :

- Une industrie d'armoires, de placards de cuisine et de coiffeuses de salle de bain en bois (2736) de la classe d'usages « I-1 » soit autorisée alors que cet usage n'est pas autorisé pour la zone C-1093.1;
- Une bande de gazonnement de 1,5 mètre, alors que le règlement exige un minimum de 3 mètres dans les aires de stationnement.

Et ce, conditionnellement à ce que :

- L'aménagement paysager soit réalisé conformément au plan d'implantation réalisé par Jean-François Dubé Technologue en architecture ;
- Soit déposé et approuvé, par le Service de l'ingénierie, les plans civils, signés et scellés, démontrant la conception des infrastructures (aqueduc, sanitaire et pluviale) et des dispositions de rejet requises conformément au Règlement municipal sur l'utilisation de l'eau potable et des infrastructures d'égout et d'aqueduc (0904-000);
- Les travaux de construction soient débutés au plus tard 6 mois suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI et respectent les plans présentés.

CM - 16705/24-04-16
POINT 3.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0309-528 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ – PR-0309-528 (RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE)

ATTENDU l'avis de motion numéro CM-16575/24-02-20 relatif au règlement faisant l'objet des présentes;

ATTENDU l'adoption du projet en date du 20 février 2024;

ATTENDU la consultation publique tenue le 12 mars 2024;

ATTENDU l'adoption d'un second projet de règlement en date du 19 mars 2024;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement numéro 0309-528, amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de redécouper les limites des zones H-104, H-1096, H-1097 et C-1095, dans le but de correspondre aux lignes des lots existants soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

Ce règlement donne suite au projet de règlement numéro PR-0309-528.

CM - 16706/24-04-16

POINT 3.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0309-529 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ – PR-0309-529 (RÈGLEMENT NE CONTENANT PAS DE DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE)

ATTENDU l'avis de motion numéro CM-16641/24-03-19 relatif au règlement faisant l'objet des présentes;

ATTENDU l'adoption du projet en date du 19 mars 2024;

ATTENDU la consultation publique tenue le 9 avril 2024;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement numéro 0309-529, amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage « 6531 Centre d'accueil ou établissement curatif » dans la zone P-6016 soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

Ce règlement donne suite au projet de règlement numéro PR-0309-529.

CM - 16707/24-04-16

POINT 3.5

ADOPTION DE LA RÉOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME EN VERTU DU RÈGLEMENT 0319-000 - (PPCMOI 2023-20087) – RUE CASTONGUAY (LOTS 6 396 243 À 6 396 247 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU l'adoption du projet de résolution en date du 16 janvier 2024;

ATTENDU la consultation publique tenue le 12 mars 2024;

ATTENDU l'adoption du second projet de résolution en date du 19 mars 2024;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville adopte la résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Saint-Jérôme, en vertu du règlement 0319-000, et portant le numéro

PPCMOI-2023-20087 concernant permettre la réalisation d'un projet de construction d'une « Habitation multifamiliale isolée » de la classe d'usages (H-5) de six cent trente-six (636) logements à même les lots 6 396 243 à 6 396 247 du cadastre du Québec, situé au 240 à 270, rue Castonguay, lequel vise à :

- Permettre l'usage « Habitation multifamiliale isolée de six cent trente-six (636) logements de la classe d'usages (H-5) », alors que la classe d'usages (H-5) n'est pas autorisée dans la zone P-2306;
- Permettre la construction d'un bâtiment d'une hauteur de huit (8) étages, alors qu'un bâtiment doit comprendre une hauteur maximale de six (6) étages dans la zone P-2306;
- Permettre un nombre minimal de cases de stationnement exigé pour l'ensemble du projet de cinq cent trente-cinq (535) cases, alors que le nombre minimal de cases de stationnement exigé est de six cent quatre-vingt-cinq (685);
- Permettre l'implantation du bâtiment avec une marge avant de 4,30 mètres, alors que le minimum dans la zone P-2306 est de 9 mètres;
- Permettre l'implantation du bâtiment avec une marge arrière de 7,50 mètres, alors que le minimum dans la zone P-2306 est de 9 mètres;
- Permettre qu'une (1) entrée charretière soit aménagée sur la rue Gauthier avec un angle supérieur à 90° à la voie de circulation publique, alors qu'une allée d'accès pour une habitation située dans une zone dont l'identifiant numérique comporte quatre (4) chiffres, l'entrée charretière doit être perpendiculaire à la voie de circulation publique;
- Permettre l'aménagement de trois (3) allées d'accès sur la ligne avant donnant sur la rue Castonguay, alors que deux (2) sont autorisées lorsque la ligne avant est égale ou supérieure à 15 mètres;
- Permettre l'aménagement d'un total de quatre (4) piscines creusées sur le terrain, alors qu'une seule est autorisée;
- Permettre l'implantation de deux (2) piscines creusées dans la cour avant secondaire, alors qu'elles ne sont autorisées qu'en cours latérales ou arrière;
- Permettre la construction de deux (2) pergolas, alors qu'une seule est autorisée;
- Permettre la construction de trois (3) pavillons, alors qu'un seul est autorisé.

Et ce, conditionnellement à ce que :

- L'aménagement paysager soit réalisé conformément aux plans d'aménagement paysager préliminaires réalisés par Espaces Lokalia, en date du 5 décembre 2023;
- Soit déposée et approuvée, par le Service de l'ingénierie, une évaluation des débits et des caractéristiques de ses eaux, ainsi qu'un plan de génie civil à l'échelle, signé et scellé par un ingénieur;
- Les travaux de construction soient débutés au plus tard six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI et respectent les plans présentés.

CM - 16708/24-04-16
POINT 3.6

ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME EN VERTU DU RÈGLEMENT 0319-000 - PPCMOI-2024-20025 – 81, RUE VALMONT (LOTS 6 555 023 À 2 655 024 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui décrète que le conseil de la municipalité adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-2024-20025) concernant la réalisation d'un

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

projet intégré, incluant le bâtiment existant et la construction de deux (2) nouveaux bâtiments de type espaces atelier et mini-entrepôts libre-service sur les lots 6 555 023 et 6 555 024 du cadastre du Québec, situé au 81, rue Valmont;

ATTENDU QUE ce second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le second projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Saint-Jérôme, en vertu du règlement 0319-000 et portant le numéro PPCMOI-2024-20025 concernant la réalisation d'un projet intégré, incluant le bâtiment existant et la construction de deux (2) nouveaux bâtiments de type espaces atelier et mini-entrepôts libre-service sur les lots 6 555 023 et 6 555 024 du cadastre du Québec, situé au 81, rue Valmont, soit adopté, lequel vise à :

- **Autoriser les usages identifiés à l'annexe A, alors que ceux-ci ne sont pas autorisés dans les zones C-2500.1 et C-2500.2;**
- **Autoriser une hauteur de bâtiment de deux (2) étages, alors que le maximum autorisé dans la zone est d'un (1) étage;**
- **Autoriser une largeur minimale de bâtiment de 18 mètres pour le bâtiment phase 1 et de 45 mètres pour le bâtiment phase 2, alors que le minimum pour la zone est de 50 mètres;**
- **Permettre un maximum de 20 établissements par bâtiment, alors que le maximum est de 10 établissements;**
- **Autoriser une architecture qui ne vise pas à harmoniser les bâtiments projetés de par leurs formes, volumes et matériaux au bâtiment en place de manière à en constituer un ensemble, mais plutôt d'arrimer le bâtiment existant aux bâtiments projetés illustrant une architecture représentative de leur usage projeté;**
- **Autoriser une marge d'isolement de 2,30 mètres entre le bâtiment existant et la ligne du lot 3 238 156 (dépôt à neige) et de 4 mètres avec le lot 6 555 023, ainsi qu'une marge d'isolement de 3,4 mètres entre le bâtiment phase 1 et la ligne du lot 6 555 023, plutôt que de 9 mètres;**
- **Autoriser l'absence d'une bande de terrain aménagée le long de la ligne de lot adjacente entre les lots 6 555 023 et 6 555 024, ainsi qu'une bande de terrain d'une largeur minimale de 1,3 mètre en périphérie de la zone, alors que le minimum est de 3 mètres;**
- **Pour le bâtiment phase 1 : permettre 50 % de maçonnerie pour le mur avant, 25 % maçonnerie pour le mur latéral droit et 15 % de maçonnerie pour les murs latéraux gauche et arrière, et pour le bâtiment phase 2 : permettre 30 % de maçonnerie pour le mur avant, 25% maçonnerie pour le mur latéral droit et 15 % de maçonnerie pour le mur latéral gauche et 10 % de maçonnerie pour le mur arrière, alors que le minimum est de 90 % de maçonnerie pour tous les murs, et un maximum de 4 matériaux de revêtement extérieur;**
- **Autoriser une aire de stationnement située à moins de 1,5 mètre du mur du bâtiment principal;**
- **Autoriser une allée d'accès pour l'entrée et la sortie d'une largeur maximale de 12 mètres pour l'accès principal de la phase 2 et entre les nouveaux bâtiments phase 1 et 2, alors que le maximum est de 10 mètres;**
- **Trois sites de conteneur semi-enfoui adjacent à l'allée d'accès sud de l'aire de stationnement, alors que ceux-ci doivent être adjacents au bâtiment principal et aménagés tel que prescrit l'article 1526 du Règlement 0309-000 sur le zonage;**
- **Permettre un minimum de 165 cases pour l'ensemble du projet et des usages projetés tel qu'identifié à l'annexe A;**
- **Autoriser un coefficient d'implantation de 0,10 des bâtiments par rapport au terrain, alors que le minimum est de 0,2.**

Et ce, conditionnellement à ce que :

- Les usages industriels occupant les locaux soient moins restrictifs ou répondeurs au groupe F division 2 selon le Code national du bâtiment;
- Les travaux de rénovation extérieurs du bâtiment existant soient réalisés simultanément avec les travaux de la phase 1;
- Toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur des locaux;
- Aucun entreposage et étalage n'a lieu à l'extérieur;
- Un certificat d'autorisation soit délivré par un fonctionnaire désigné pour la démolition des bâtiments accessoires existants conformément au Règlement 313-000 relatif aux permis et certificats;
- Soit déposé un rapport démontrant que le réseau d'aqueduc existant est en mesure de protéger contre un incendie les deux futurs bâtiments proposés et que celui-ci soit approuvé par le Service de l'ingénierie;
- Une servitude devra être notariée pour la conduite d'aqueduc prévue sur les lots 6 555 023 et 6 555 024 et la Ville de Saint-Jérôme devra être partie à l'acte de servitude;
- Les travaux de construction de la phase 1 soient amorcés au plus tard le 1er décembre 2024 et que la construction des bâtiments et que l'aménagement du site de la phase 1, incluant le pavage, soient réalisés au plus tard le 1er décembre 2025;
- Les travaux de construction de la phase 2 soient amorcés au plus tard le 1er décembre 2025 et que la construction des bâtiments, ainsi que l'aménagement complet du site, soient réalisés au plus tard le 1er décembre 2026.

CM - 16709/24-04-16

POINT 3.7

ADOPTION AVEC MODIFICATIONS D'UN SECOND PROJET DE RÉOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME EN VERTU DU RÈGLEMENT 0319-000 - PPCMOI-2024-20010 – RUE LAVIOLETTE (LOT 2 139 694 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui décrète que le conseil de la municipalité adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-2024-20010) concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la construction d'un bâtiment multifamiliale isolée de dix-neuf (19) logements sur le lot 2 139 694 du cadastre du Québec, situé au 542 à 546, rue Laviolette;

ATTENDU QUE ce second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le second projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Saint-Jérôme, en vertu du règlement 0319-000 et portant le numéro PPCMOI-2024-20010 concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la construction d'un bâtiment multifamiliale isolée de dix-neuf (19) logements sur le lot 2 139 694 du cadastre du Québec, situé au 542 à 546, rue Laviolette, soit adopté, lequel vise à autoriser :

- L'usage « Habitation multifamiliale isolée de dix-neuf (19) logements de la classe d'usages (H-5) », alors que la classe d'usages (H-5) n'est pas autorisée dans la zone H 2279;

- La construction d'un bâtiment d'une hauteur de trois (3) étages, plus une mezzanine, alors qu'un bâtiment doit comprendre une hauteur maximale de deux (2) étages dans la zone H-2279;
- L'implantation de toit-terrasses sur la limite du périmètre du toit, alors qu'un toit-terrasse doit être implanté à au moins 1,5 mètre du périmètre du toit;
- L'aménagement de toit-terrasses pour un bâtiment d'une hauteur de trois (3) étages, alors que les toits-terrasses sont autorisés seulement pour les bâtiments de quatre (4) étages et plus;
- Une aire gazonnée d'une largeur de 0,2 mètre entre la ligne arrière de terrain et l'aire de stationnement, alors qu'une aire gazonnée ou un aménagement paysager d'une largeur minimale d'un (1) mètre est requise entre la ligne arrière de terrain et une aire de stationnement.

Et ce, conditionnellement à ce que :

- L'aménagement paysager soit réalisé conformément aux plans d'aménagement paysager datés du 31 janvier 2024 et préparés par ARPaysage;
- Les contenants pour matières résiduelles soient de type semi-enfouis tel qu'illustré aux plans projet d'implantation, minute 759, dossier 24 0063, réalisé par Étienne Dallaire, arpenteur-géomètre, en date du 30 janvier 2024;
- Les travaux de construction soient débutés au plus tard six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI et respectent les plans présentés;
- Avant le début des travaux de construction, les arbres identifiés au certificat d'autorisation de démolition soient conservés et démontrer, s'il y a lieu, que l'abattage d'un ou des arbre(s) identifié(s) est nécessaire et qu'il est impossible de maintenir le ou les arbre(s) en place pour réaliser la construction projetée.

CM - 16710/24-04-16

POINT 3.8

AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-530

(Projet contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaires)

Nathalie Lasalle donne avis qu'elle présentera ou fera présenter un règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage « 6712 Administration publique provinciale » dans les zones C-2114, C-2134, C-2176, C-2314, C-2452, C-2500, C-2500.1 et C-2500.2.

CM - 16711/24-04-16

POINT 3.9

ADOPTION - PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-00 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR - 0309-530 (PROJET CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRES)

ATTENDU QUE la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) a déposé une demande de modification réglementaire afin de permettre l'usage « 6712 Administration publique provinciale » dans les zones C-2114, C-2134, C-2176, C-2314, C-2452, C-2500, C-2500.1 et C-2500.2 du Règlement sur le zonage 0309-000;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE ces zones sont situées dans les aires d'affectation « Commerciale d'envergure régionale » et « Secteur industriel Sud » du plan d'urbanisme 0300-000 et qu'elles sont également situées à l'intérieur du périmètre de localisation des services et équipements de rayonnement régional;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre spécifiquement l'usage « 6712 Administration publique provinciale » dans les zones visées par la demande;

ATTENDU QUE le projet de règlement sera conforme aux dispositions du plan d'urbanisme 0300-000 conditionnellement à l'entrée en vigueur du PR-0300-018;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le projet d'amendement au règlement sur le zonage portant le numéro PR-0309-530 soit adopté, lequel s'intitule comme suit :

« Règlement amendant le Règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage « 6712 Administration publique provinciale » dans les zones C-2114, C-2134, C-2176, C-2314, C-2452, C-2500, C-2500.1 et C-2500.2 ».

La conséquence est de permettre les bureaux et les points de services des organismes gouvernementaux liés à l'administration publique provinciale dans les zones visées, incluant les bureaux d'immatriculation de véhicules automobiles.

Le conseil mandate le greffier adjoint pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

CM - 16712/24-04-16
POINT 3.10

DÉROGATION MINEURE NO DM-2024-20026 - 325, RUE DU DOCTEUR-CHARLES-LÉONARD - LOT 6 350 645 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 325, rue du Docteur-Charles-Léonard, sur le(s) lot(s) 6 350 645 du cadastre du Québec afin de permettre que :

- Soient installées quatre (4) enseignes rattachées au bâtiment principal, alors que le nombre total d'enseignes pour un établissement de groupe « Commerce » est limité à un (1);
- La superficie totale des enseignes rattachées soit de 12,53 mètres carrés, alors que la superficie totale des enseignes rattachées à un établissement du groupe « Commerce » ne doit pas excéder 10 mètres carrés;
- Soit installée une enseigne détachée pour un établissement du groupe « Commerce », alors qu'une enseigne détachée est prohibée, sauf pour un établissement du groupe « Public ».

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone C-6017 du *Règlement 0309-000 sur le zonage* de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement 026-2002 relatif aux dérogations mineures*;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE le/la requérant(e) est de bonne foi;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du plan d'urbanisme 0300-000 et qu'ils ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plans des enseignes projetées réalisés par 1001 Visuels inc., datés du 19 octobre 2023;
- Plan d'implantation et d'électricité réalisé par A. D. Gagnon, ingénieur, de la firme GBI, daté du 31 mai 2023;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise la dérogation mineure no DM-2024-20026 visant des disposition du *Règlement 0309-000 sur le zonage* pour la propriété située au 325, rue du Docteur-Charles-Léonard, sur le(s) lot(s) 6 350 645, visant à permettre :

- **Que soient installées quatre (4) enseignes rattachées au bâtiment principal, alors que le nombre total d'enseignes pour un établissement de groupe « Commerce » est limité à un (1);**
- **Que la superficie totale des enseignes rattachées soit de 12,53 mètres carrés, alors que la superficie totale des enseignes rattachées à un établissement du groupe « Commerce » ne doit pas excéder 10 mètres carrés;**
- **Que soit installée une enseigne détachée pour un établissement du groupe « Commerce », alors qu'une enseigne détachée est prohibée, sauf pour un établissement du groupe « Public ».**

CM - 16713/24-04-16

POINT 3.11

DÉROGATION MINEURE NO DM-2024-20032 - 122-128, RUE BRIÈRE - LOT 2 142 588 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 122 à 128 rue Brière, sur le lot 2 142 588 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-2446 du *Règlement 0309-000 sur le zonage* de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement 026-2002 relatif aux dérogations mineures*;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure déposée vise à ce que :

- Les murs extérieurs du bâtiment principal soient composés à 100 % d'un matériau de la classe 3 du sous alinéa e) de l'article 126 (déclin de fibrociment), alors qu'une superficie équivalente à au moins 50 % de tous les murs doit être recouverte d'un ou des matériaux identifiés aux sous-alinéas a), b) et c) de la classe 1 de l'article 126 (maçonnerie);
- L'implantation d'une allée d'accès soit située à une distance de 0,70 m d'un bâtiment principal de la classe d'usage « H-4 »;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE le/la requérant(e) est de bonne foi;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du *Plan d'urbanisme 0300-000* et qu'ils ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande a fait l'objet du PPCMOI 2023-20064;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'architecture par Ensemble architecture et Architecture Nathalie Saint-Martin, daté du 3 mai 2023;
- Plan d'implantation par l'arpenteuse-géomètre Ève St-Pierre, daté du 19 décembre 2023, minute 4215;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise la dérogation mineure no DM-2024-20032, visant des dispositions du *Règlement 0309-000 sur le zonage*, relativement à la propriété située au 122 à 128 rue Brière, sur le lot 2 142 588, visant à permettre :

- Que les murs extérieurs du bâtiment principal soient composés à 100 % d'un matériau de la classe 3 du sous alinéa e) de l'article 126 (déclin de fibrociment), alors qu'une superficie équivalente à au moins 50 % de tous les murs doit être recouverte d'un ou des matériaux identifiés aux sous-alinéas a), b) et c) de la classe 1 de l'article 126 (maçonnerie).

- Que l'implantation d'une allée d'accès soit située à une distance de 0,70 m d'un bâtiment principal de la classe d'usage « H-4 ».

CM - 16714/24-04-16

POINT 3.12

REFUS - DÉROGATION MINEURE NO DM-2024-20007 - 31, RUE JOHN-F.-KENNEDY - LOT 2 140 565 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'implantation d'un réservoir d'azote situé dans la cour latérale d'une hauteur de 11,25 mètres alors que la hauteur maximale prescrite à la réglementation pour un réservoir est de trois (3) mètres, pour la propriété située au 31, rue John-F.-Kennedy, sur le(s) lot(s) 2 140 565 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone I-1103 du *Règlement 0309-000 sur le zonage* de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement 026-2002 relatif aux dérogations mineures*;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE le Service de la sécurité incendie indique que l'azote ne présente pas de risque, sauf ses propriétés cryogéniques et les risques d'asphyxie dans les lieux mal ventilés;

ATTENDU QUE le Service de la sécurité incendie indique, qu'en cas de fuite, le périmètre d'évacuation est de 100 mètres, ce qui implique la fermeture de l'autoroute 15, direction sud et que le périmètre d'évacuation est de 800 mètres si le réservoir est exposé à la flamme;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE l'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure du *Règlement sur le zonage* doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du *Règlement sur le zonage* en vigueur permet la réalisation d'un projet conformément à la réglementation;

ATTENDU QUE le réservoir souhaité par le requérant est plus haut que le bâtiment et serait par conséquent visible de tous les côtés de l'immeuble et est d'une hauteur près de quatre (4) fois supérieure à la hauteur maximale permise à la réglementation;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

-Croquis du réservoir réalisé par Davy Tsayid ing., daté du 6 mars 2024;
-Plan de la dalle réalisé par Julien Tessier, ing., dossier SIM-001, daté du 30 janvier 2024;

-Plan projet d'implantation réalisé par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, minute 6152, dossier 7545-4, daté du 12 mars 2024;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville refuse la demande de dérogation mineure no DM-2024-20007 visant des dispositions du *Règlement 0309-000 sur le zonage*, pour la propriété située au 31, rue John-F.-Kennedy, sur le lot 2 140 565 du cadastre du Québec, visant à permettre l'implantation d'un réservoir d'azote situé dans la cour latérale d'une hauteur de 11,25 mètres alors que la hauteur maximale prescrite à la réglementation pour un réservoir est de trois (3) mètres. Le conseil justifie sa décision par le fait que :

- La dérogation mineure pourrait avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité en cas de fuite puisque le périmètre d'évacuation est de 100 mètres, ce qui implique la fermeture de l'autoroute 15, direction sud;

- Le périmètre d'évacuation est de 800 mètres si le réservoir est exposé à la flamme;

- L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure du *Règlement sur le zonage* doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur et les dispositions du *Règlement sur le zonage* en vigueur permettent la réalisation d'un projet conformément à la réglementation.

CM - 16715/24-04-16

POINT 3.13

DÉROGATION MINEURE NO DM-2023-20143 - 433, RUE DU PALAIS - LOT 2 141 991 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 433, rue du Palais, sur le(s) lot(s) 2 141 991 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone C-2333 du *Règlement 0309-000 sur le zonage* de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement 026-2002 relatif aux dérogations mineures*;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à ce que :

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- L'escalier de pavé projeté empiète dans la marge avant de 4,50 mètres, alors que le règlement prescrit un empiètement maximal de 3 mètres;
- L'escalier de pavé projeté soit situé à une distance de 0 mètre de la ligne de lot avant, alors que le règlement prescrit une distance minimale de 1,5 mètre d'une ligne de lot avant;
- La hauteur d'un mur de soutènement projeté en marge avant soit d'une hauteur de 1,30 mètre, alors que le règlement prescrit une hauteur de 1,0 mètre par rapport au niveau du sol adjacent;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE le/la requérant(e) est de bonne foi;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du *Plan d'urbanisme no 0300-000* et qu'ils ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est en lien avec la demande de permis de construction 2023-12271;

ATTENDU QUE les travaux nécessiteraient l'abattage d'un arbre mature, situé en cour avant, comme le montrent les documents déposés au soutien de la demande;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'architecture, aménagement du terrain et photographies du site réalisés par la firme DKA Architectes inc., dossier 23183, daté du 14 mars 2024;
- Projet plan d'implantation réalisé par François Legault, arpenteur-géomètre, minute 12074, daté du 22 février 2024;
- Plan montrant l'implantation réalisé par François Legault, arpenteur-géomètre, minute 11858, daté du 7 février 2023;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise, sous conditions, la dérogation mineure no DM-2023-20143 visant des dispositions du *Règlement 0309-000 sur le zonage*, pour la propriété située au 433, rue du Palais, sur le lot 2 141 991 du cadastre du Québec, visant à permettre :

- Que l'escalier de pavé projeté empiète dans la marge avant de 4,50 mètres, alors que le règlement prescrit un empiètement maximal de 3 mètres;
- Que l'escalier de pavé projeté soit situé à une distance de 0 mètre de la ligne de lot avant, alors que le règlement prescrit une distance minimale de 1,5 mètre d'une ligne de lot avant;
- Que la hauteur du mur de soutènement projeté en marge avant soit d'une hauteur de 1,30 mètre, alors que le règlement prescrit une hauteur de 1,0 mètre par rapport au niveau du sol adjacent.

Conditionnellement à ce que :

- L'abattage de l'arbre mature en marge avant soit compensé par la plantation d'un nouvel arbre.

CM - 16716/24-04-16

POINT 3.14

REFUS - DÉROGATION MINEURE NO DM-2024-20028 - 22, RUE BRUNO-NANTEL - LOT 2 662 634 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

située au 22, rue Bruno-Nantel, sur le lot 2 662 634 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-2278 du *Règlement 0309-000 sur le zonage* de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement 026-2002 relatif aux dérogations mineures*;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure déposée vise à ce que :

- Soit autorisée une profondeur dérogatoire pour des cases de stationnement, dont trois (3) cases à 3,54 mètres et une (1) case de 4,28 mètres situés en marge avant secondaire, alors que le règlement prescrit une profondeur de 5,5 mètres;
- Soient autorisées six (6) cases de stationnement localisées soit en marge avant et marge avant secondaire, alors que l'emplacement permis est dans la cour avant, les marges et cours latérales ou arrière ou à l'intérieur du bâtiment;

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement des cases de stationnement non conformes ont déjà été réalisés;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du *Règlement sur le zonage* en vigueur ne permet pas la réalisation d'un projet conformément à la réglementation, mais que le fait d'accorder la dérogation mineure entraînerait un empiètement;

ATTENDU QUE la profondeur des cases de stationnement demandée n'est pas suffisante pour accueillir un véhicule;

ATTENDU QUE la dérogation mineure pourrait avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité sur au moins deux (2) points :

- Les véhicules stationnés obstruent les issues de sorties d'urgences des logements du sous-sol;
- Des manœuvres de stationnement ont lieu sur le trottoir aux dépens des piétons;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan projet d'implantation réalisé par Véronique Armand, arpenteur-géomètre, minute 3441, dossier VA-3421-1, daté du 8 mars 2024;
- Photographies de l'immeuble transmises le 15 février 2024;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville refuse la demande de dérogation mineure no DM-2024-20028 visant des dispositions du *Règlement 0309-000 sur le zonage*, pour la propriété située au 22, rue Bruno-Nantel, sur le lot 2 662 634 du cadastre du Québec, visant à autoriser des cases de stationnement hors rues non conformes. Le conseil justifie sa décision par le fait que :

- La dérogation mineure ne peut être accordée, car elle entraînerait un empiètement étant donné que la profondeur des cases de stationnement demandée n'est pas suffisante pour accueillir un véhicule;

- La dérogation mineure pourrait avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité en obstruant les issues de sorties d'urgences des logements du sous-sol et par des manœuvres de stationnement sur le trottoir aux dépens des piétons.

CM - 16717/24-04-16

POINT 3.15

REFUS - DÉROGATION MINEURE NO DM-2023-20155 - 33-33B, BOULEVARD

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

DES HAUTEURS - LOT 4 034 122 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre une largeur de terrain d'angle dérogatoire, pour la propriété située au 33, boulevard des Hauteurs, sur le lot projeté 6 596 373 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone C-2024 du *Règlement 0309-000 sur le zonage de la Ville de Saint Jérôme*;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement 026-2002 relatif aux dérogations mineures*;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure déposée vise la création d'un terrain d'angle à bâtir d'une largeur de 18,23 mètres, alors que la largeur minimale prescrite à l'article 41 du *Règlement de lotissement 0310-000* est de 21,60 mètres pour un terrain d'angle à bâtir;

ATTENDU QUE l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du *Règlement de lotissement 0310-000* doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage en vigueur permet la réalisation d'un projet conformément à la réglementation;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est en lien avec la demande de permis de lotissement 2023-50042;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est en lien avec la demande DEMOLITION-2023-20154, pour laquelle le CCU entend émettre une recommandation défavorable;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Photos de la visite de terrain SUDD, en date du 11 mars 2024;
- Plan cadastral par Jordy Ferland, arpenteur-géomètre, minute 1348, daté du 5 mars 2024;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville refuse la demande de dérogation mineure no DM-2023-20155 visant des dispositions du *Règlement sur le lotissement numéro 0310-000* pour la propriété située au 33, boulevard des Hauteurs, sur le(s) lot(s) 4 031 122, visant à permettre la création d'un terrain d'angle à bâtir d'une largeur de 18,23 mètres, alors que la largeur minimale prescrite à l'article 41 du *Règlement de lotissement 0310-000* est de 21,60 mètres pour un terrain d'angle à bâtir.

Le comité consultatif d'urbanisme justifie sa recommandation par le fait que :

- **L'application des dispositions de lotissement visées par la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisqu'un projet conforme à la réglementation pourrait être réalisé.**

CM - 16718/24-04-16

POINT 3.16

DÉROGATION MINEURE NO DM-2024-20043 - 271, RUE BRIÈRE - LOT 6 251 337 DU CADASTRE DU QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 271, rue Brière, sur le lot 6 251 337 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-2376 du *Règlement 0309-000 sur le zonage* de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement 026-2002 relatif aux dérogations mineures*;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure déposée vise à ce que :

- Une entrée charretière et une allée d'accès servant pour l'entrée et la sortie soit d'une largeur de 4,6 mètres, alors que la largeur minimale prescrite pour un usage d'une classe d'usages autre que « H-1 » est de 6 mètres;
- Une allée d'accès soit située à une distance de 0,7 mètre du bâtiment principal, alors que la distance minimale requise, pour un bâtiment principal de la classe d'usages « H 5 », est de 1 mètre »;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE le/la requérant(e) est de bonne foi;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du *Plan d'urbanisme 0300-000* et qu'ils ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'architecture révisé signé par l'architecte Mourad Bendjennet, daté du 21 mars 2024;
- Plan projet d'implantation par l'arpenteur-géomètre Frédérick Brisson, daté du 4 mars 2022, minute 18 587;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise la dérogation mineure no DM-2024-20043, visant des dispositions du *Règlement 0309-000 sur le zonage, relativement à la propriété située au 271 rue Brière, sur le lot 6 251 337, visant à permettre :*

- **Qu'une entrée charretière et une allée d'accès servant pour l'entrée et la sortie soit d'une largeur de 4,6 mètres, alors que la largeur minimale prescrite pour un usage d'une classe d'usages autre que « H-1 » est de 6 mètres;**
- **Qu'une allée d'accès soit située à une distance de 0,7 mètre du bâtiment principal, alors que la distance minimale requise, pour un bâtiment principal de la classe d'usages « H-5 », est de 1 mètre ».**

CM - 16719/24-04-16

POINT 3.17

ADOPTION AVEC MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT 0309-531 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-531

ATTENDU l'avis de motion numéro CM-16655/24-03-19 relatif au règlement faisant l'objet des présentes;

ATTENDU l'adoption du projet en date du 19 mars 2024;

ATTENDU la consultation publique tenue le 9 avril 2024;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet et la portée du règlement;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement numéro 0309-531, amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'agrandir la zone H-2512 à même une partie de la zone H-2484 et pour la zone H-2512, et ne pas exiger de zone tampon avec un groupe « Habitation (H) ».

Ce règlement donne suite au projet de règlement numéro PR-0309-531.

CM - 16720/24-04-16 POINT 4.1

DEMANDE DE PERMIS DANS LE CADRE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PIIA-2024-20034 - 388, RUE DES CHUTES-WILSON - LOT 6 253 855 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver une nouvelle construction dans le secteur résidentiel Eaux-Vives II, a été formulée pour la propriété située au 388, rue des Chutes-Wilson, sur le(s) lot(s) 6 253 855 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de permis 2024-10224;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-200 du *Règlement 0309-000 sur le zonage* de la Ville de Saint Jérôme;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :
- Plan d'architecture et d'implantation réalisé par la firme Architecture STMARTIN;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères du *Règlement 0318-000 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* sont atteints;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande PIIA-2024-20034, relativement à la propriété située au 388, rue des Chutes-Wilson, sur le(s) lot(s) 6 253 855 du cadastre du Québec, en vertu du *Règlement 0318-000 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Ce projet vise à :

- Construire une habitation unifamiliale isolée, de deux étages avec garage double intégré, dont les portes de garage seront situées sur l'élévation latérale gauche.

CM - 16721/24-04-16 POINT 4.2

DEMANDE DE PERMIS DANS LE CADRE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PIIA-2024-20022 - 48 À 52, RUE BRIÈRE - LOT 2 139 056 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver la rénovation extérieure d'un bâtiment d'intérêt patrimonial « hors type » a été formulée pour la propriété située

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

au 48 à 52, rue Brière, sur le lot 2 139 056 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de permis no 2024 10122;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-2445 du *Règlement 0309-000 sur le zonage* de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'architecture préparé par Chris Leydier, architecte, daté du 20 janvier 2024;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro C-1990* sont atteints;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande PIIA-2024-20022, relativement à la propriété située au 48 à 52, rue Brière, sur le(s) lot(s) 2 139 056 du cadastre du Québec, en vertu du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro C-1990*. Ce projet vise à :

- Remplacer le plancher de la galerie et du balcon avant pour du bois traité de couleur blanche;
- Remplacer les garde-corps droits par des garde-corps ornementés;
- Ajouter un garde-corps à la galerie avant.

CM - 16722/24-04-16

POINT 4.3

DEMANDE DE PERMIS DANS LE CADRE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PIIA-2024-20044 - LOT 6 595 843 DU CADASTRE DU QUÉBEC, RUE CLAUDE-AUDY

ATTENDU QU'une demande visant à approuver une nouvelle construction dans le quartier d'innovation industriel (QII) a été formulée pour la propriété située sur la rue Claude-Audy, sur le lot 6 595 843 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de permis de construction numéro 2024-10385;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone I-1092.3 du *Règlement 0309-000 sur le zonage* de la Ville de Saint Jérôme;

ATTENDU QUE ce projet ne rencontre pas certains objectifs et critères du secteur « Quartier d'innovation industrielle », et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Projet de plan d'architecture du bâtiment réalisé par la firme Coursol Miron Architecte, daté du 26 mars 2024;
- Plan d'aménagement paysager réalisé par la firme HURBAIN, révisé le 25 mars 2024;
- Projet d'implantation de l'arpenteur Mathieu Vanasse, signé le 15 mars 2024, minute 6176;

ATTENDU QU'aucune approche bioclimatique ou d'utilisation d'énergie passive n'a été déterminée quant à l'architecture du bâtiment;

ATTENDU QU'aucun espace sécuritaire à l'abri des intempéries et destiné au

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

stationnement des vélos n'a été planifié;

ATTENDU la recommandation du CCU rendue le 28 mars 2024;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte la demande PIIA-2024-20044 située sur la rue Claude-Audy, sur le lot 6 595 843 du cadastre du Québec en vertu du *Règlement 0318-000 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* conditionnellement à ce que:

- Les appareils de plomberie dans les salles de bain soient à faible consommation d'eau;
- Le système d'éclairage extérieur soit équipé d'un dispositif automatique permettant une réduction de l'intensité de l'éclairage en dehors des heures d'ouverture de l'entreprise;
- L'abri pour vélo pourvu de la station de réparation soit équipé d'un abri contre les intempéries;
- Deux (2) arbres à grand déploiement supplémentaires soient plantés dans la partie arrière du terrain adjacent à l'aire de stationnement;
- Les seize (16) cases de stationnement dans la partie arrière du terrain adjacent au boisé, soient constituées d'un pavé alvéolé rempli de graminée sur au moins 1,5 mètre de leur profondeur.

CM - 16723/24-04-16 POINT 4.4

DEMANDE DE PERMIS DANS LE CADRE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PIIA 2023-20140 - 433, RUE DU PALAIS - LOT 2 141 991 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver la rénovation extérieure d'un bâtiment d'intérêt patrimonial d'intérêt particulier de type « A » a été formulée pour la propriété située au 433, rue du Palais, sur le(s) lot(s) 2 141 991 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de permis no 2023-12271;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone C-2333 du *Règlement 0309-000 sur le zonage* de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'architecture, aménagement du terrain et photographies du site réalisé par la firme DKA Architectes inc., dossier 23183, daté du 14 mars 2024;
- Projet de plan d'implantation réalisé par François Legault, arpenteur-géomètre, minute 12074, daté du 22 février 2024;
- Plan montrant l'implantation réalisée par François Legault, arpenteur-géomètre, minute 11858, daté du 7 février 2023;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro C-1990 sont atteints;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande PIIA-2023-20140 relativement à la propriété située au 433, rue du Palais, sur le lot 2 141 991 du cadastre du Québec, en

vertu du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro C-1990*. Ce projet vise à :

- Réfection de l'escalier et du balcon en bois situés sur les façades latérales droite et arrière, peints en blanc;
- Réfection de l'escalier en bois situé sur la façade avant, peinte en blanc;
- Réfection du mur de soutènement en marge avant et en cour latérale en pavé, ainsi que l'escalier de pavé en marge avant.

CM - 16724/24-04-16

POINT 4.5

DEMANDE DE PERMIS EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 0240-000 AYANT POUR OBJET DE CITER LES MONUMENTS HISTORIQUES SITUÉS DANS LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME - PIIA 2024-20016 - RUE JOHN-F.-KENNEDY - LOT 5 924 231 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver des travaux de rénovation extérieure a été formulée pour la propriété située sur la rue John-F. Kennedy, sur le lot 5 924 231 du cadastre du Québec pour la « Chapelle du cimetière »;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de permis 2024-10101;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone P-1101 du *Règlement 0309-000 sur le zonage* de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'architecture comprenant des photographies du bâtiment réalisé par la firme Nadeau Blondin Lortie Architectes, daté du 9 janvier 2024;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les articles 7 et 8, du *Règlement 0240-000 ayant pour objet de citer les monuments historiques situés dans la ville de Saint-Jérôme* sont atteints;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande PIIA-2024-20016 relativement à la propriété située sur la rue John-F. Kennedy, sur le(s) lot(s) 5 924 231 du cadastre du Québec, en vertu du *Règlement 0240-000 ayant pour objet de citer les monuments historiques situés dans la ville de Saint-Jérôme*. Ce projet de restauration de cinq fenêtres vise à :

- Remplacer et restaurer les pièces de bois pourries ou endommagées;
- Peinturer les éléments d'ébénisterie, y compris les chambranles, de couleur « Blanc », tels que l'existant;
- Remplacer les verres brisés;
- Réfectionner les mastics de vitrier.

CM - 16725/24-04-16

POINT 4.6

DEMANDE DE PERMIS DANS LE CADRE D'UN PLAN D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE - PIIA 2024-20015 - 357, PLACE DU CURÉ-LABELLE - LOT 3 513 630 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver des travaux de rénovation

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

extérieure a été formulée pour la propriété située au 357, place du Curé-Labelle, sur le lot 3 513 630 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de permis 2024-10100;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone P-2296 du *Règlement 0309-000 sur le zonage de la Ville de Saint-Jérôme*;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande:

- Plans d'architecture comprenant des photographies du bâtiment réalisé par la firme Nadeau Blondin Lortie Architectes, datés du 9 janvier 2024;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro C-1990* sont atteints;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande PIIA 2024-20015, relativement à la propriété située au 357, place du Curé-Labelle, sur le(s) lot(s) 3 513 630 du cadastre du Québec, en vertu du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale C-1990*. Ce projet vise à :

Travaux de maçonnerie :

- Rejoindre, sur certaines portions, les façades de pierres avec du mortier d'une couleur telle que l'existant;
- Démanteler et reconstruire, sur certaines portions, le parement extérieur en réutilisant les pierres d'origine ou en utilisant de nouvelles pierres similaires en respectant les dimensions, textures, couleurs, minéraux, profils et ouvrage (Pierre de calcaire, modèle « St-Marc »);
- Restaurer les pierres fissurées et fracturées, à l'aide de mortier d'une couleur telle que l'existante.

Travaux de tôlerie :

- Restaurer et peindre, sur certaines portions, la tôlerie et les ornements d'une couleur telle que l'existante;
- Retirer la tôle existante rouillée ou endommagée et reconstruire, sur certaines portions, de nouvelles tôles d'acier, telle que l'existante;
- Remplacer la toiture du porche par de la nouvelle tôle, telle que l'existante, et ajouter un nouveau solin;
- Restaurer les corniches.

CM - 16726/24-04-16

POINT 4.7

**REFUS - DÉMOLITION NO 2023-20154 – 33-33B, BOULEVARD DES HAUTEURS
- LOT 4 034 122 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QU'une demande d'autorisation a été déposée afin de permettre la démolition d'un bâtiment principal de nature résidentielle et commerciale, situé au 33-33B, boulevard des Hauteurs, sur le lot 4 034 122 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est assujettie au *Règlement 0324-000 concernant la démolition d'immeubles* de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE le programme de réutilisation du sol vise la construction de deux (2) habitations multifamiliales isolées de quatre (4) logements de la classe d'usages (H-4), lié au groupe d'usages « Habitation (H) »;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la demande d'opération cadastrale 2023-50042 visant à subdiviser le lot 4 034 122 en deux (2) terrains à bâtir a été déposée, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée de quatre (4) logements, pour chacun des nouveaux lots créés;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure DM-2023-20155 a été déposée en lien avec la demande d'opération cadastrale 2023-50042 afin de permettre une largeur de terrain d'angle dérogatoire, sur le lot projeté 6 596 373 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure DM-2023-20155 a reçu un avis défavorable du CCU;

ATTENDU QU'aucun citoyen ne s'est opposé à la présente demande de démolition;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan projet d'implantation par Jordy Ferland, arpenteur-géomètre, minute 1348, daté du 5 mars 2024;
- Plan d'architecture réalisé par Mireille Asselin, Architecte, de la firme Asselin Architecture, en date du 15 mars 2024;
- Photos de la visite de terrain SUDD, en date du 11 mars 2024;
- Plan d'aménagement paysager réalisé par Josiane Léger, Architecte paysagiste, de la firme J. Léger architecte paysagiste, en date du 14 mars 2024;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage en vigueur permet la réalisation d'un projet conformément à la réglementation sans qu'il ne soit nécessaire de recourir à une dérogation mineure;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville refuse, en vertu du Règlement 0324-000 concernant la démolition d'immeubles, le projet de demande de démolition d'un bâtiment de nature résidentielle et commerciale, situé au 33-33B, boulevard des Hauteurs, sur le(s) lot(s) 4 034 122 du cadastre du Québec, visant à permettre :

- La démolition du bâtiment principal de nature résidentielle et commerciale, en lien avec le programme de réutilisation du sol dégagé proposé.

POINT 5.1

DÉPÔT – LISTE DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF, LA DIRECTION GÉNÉRALE, DES MODIFICATIONS À UN CONTRAT ET LISTE DES DÉPENSES CONTENUES AU REGISTRE DES CHÈQUES

ATTENDU l'article 82 et le cinquième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes à l'effet que la trésorière doit préparer et déposer périodiquement au conseil municipal, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire conformément au présent règlement;

ATTENDU QUE ce rapport peut consister en une liste des déboursés effectués. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées au plus tard le vingt-cinquième (25e) jour précédent son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées;

La trésorière, madame Cindy Caron, dépose :

La liste des dépenses contenues dans le registre des chèques, pour la période du 1er au 31 mars 2024, soit les chèques numéros : 137923 à 137924; 138125; 138136; 138173 à 138189; 138191 à 138270; 138272 à 138466; 138476 à 138553

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Liste des chèques annulés numéros : 138271; 138475; S46433; S46449;

Liste des paiements transits : S45045; S45089 à S45958; S46128 à S46432; S46434 à S46448; S46450 à S46503; S46505 à S46660; S46692; S46693 ; S46698 à S46701; S46710; S46719 à S46866;

Registre des chèques et transit mars 2024; 12 208 402,60\$;

Les frais d'électricité et de gaz naturel de mars 2024; 305 121,79\$;

Les semaines de paies du 14 et du 28 mars 2024; 4 845 586, 72\$;

La liste des contrats octroyés par le comité exécutif des séances : 1er au 31 mars 2024;

Pour un grand total de 17 359 111,11 \$.

CM - 16727/24-04-16

POINT 5.2

RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR - LISTE DE COMMANDES ET VARIATIONS BUDGÉTAIRES - MARS 2024

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil municipal conformément à l'article 7.5 du règlement 0883-000;

ATTENDU la politique fixant la limite des variations budgétaires permises et les modalités de virement budgétaire;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La ville entérine le rapport sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2024, tel que présenté.

La Ville entérine les variations budgétaires pour la période du 1er au 31 mars 2024 tel que présenté.

POINT 5.3

DÉPÔT - RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR - LISTE DE CONSOMMATION DES PRODUITS EN INVENTAIRES MARS 2024

ATTENDU le règlement 0883-000 intitulé : « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoirs et l'abrogation du règlement 0515-000 et ses amendements »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.5 du règlement 0883-000 un rapport de dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé doit être déposé au conseil;

La trésorière, madame Cindy Caron, dépose la liste de « Consommation des produits en inventaire » par poste budgétaire, pour le mois de mars 2024.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM - 16728/24-04-16

POINT 5.4

TRANSFERT DE CRÉDITS ET AFFECTATION SUPPLÉMENTAIRES – FONDS DE ROULEMENT 2024

ATTENDU la résolution CM-16393/23-11-21 répertoriant les projets 2024 à être financés par le fonds de roulement ainsi que les modifications subséquentes identifiées dans l'annexe 1.3;

ATTENDU l'ajout d'un nouveau projet pour l'acquisition de « Radios portatives et d'une tour de communication »;

ATTENDU la modification du projet «Modernisation des pompes submersibles » par la « Modernisation d'une soufflante et des dégrilleurs » en plus de la révision du montant affecté;

ATTENDU QUE cette modification est reflétée dans le tableau 1.4, laquelle est jointe à la présente;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La modification d'affectation du fonds de roulement tel que présenté à l'annexe 1.4 jointe à la présente recommandation soit adoptée.

CM - 16729/24-04-16

POINT 6.1

ADJUDICATION DE CONTRAT - ACHAT D'ENROBÉS BITUMINEUX À CHAUD POUR 2024 (2024-BS-015)

ATTENDU QUE le 7 février 2024, le Service des finances de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à une demande de soumission pour l'achat d'enrobés bitumineux à chaud pour 2024 conformément aux procédures d'appel d'offres publique;

ATTENDU QUE l'estimation du coût, évalué par Erik Deslandes du Service des travaux publics, avant la période d'appel d'offres, est de 564 096,09\$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE la greffière adjointe de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture des soumissions reçues au Service du greffe, avant 10h, le 12 mars 2024;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Soumissionnaires	Montant 1 (sans transport ni perte de productivité) (Taxes incluses)	Montant 2 (avec transport et perte de productivité) (Taxes incluses)	Montant 2 (Corrigé) (avec transport et perte de productivité) (Taxes incluses)
Uniroc Inc.	557 696,59\$	663 829,61 \$	663 714,04\$
9196-9311 Québec Inc. Asphaltec	924 255,28\$	961 088,53 \$	956 734,37\$
Pavage Maska inc	577 835,61\$	597 684,36 \$	597 885,36\$

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE suivant l'analyse des soumissions par le Service des finances, l'entreprise Pavages Maska est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville de Saint-Jérôme accorde le contrat d'achat d'enrobés bitumineux à chaud pour 2024 à l'entreprise Pavages Maska Inc., pour un montant de 577 835,61\$ taxes incluses.

La durée du contrat s'échelonne de l'adjudication jusqu'à la fermeture du site d'approvisionnement pour la saison 2024.

Un ajustement du prix du bitume est prévu aux documents d'appel d'offres.

CM - 16730/24-04-16 POINT 6.2

ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX DE PAVAGE, TROTTOIRS, BORDURES, PISTE CYCLABLE ET ÉCLAIRAGE SUR LE BOUL. DE LA SALETTE ENTRE LES RUES LAMONTAGNE ET SIMONE-DUBOUIL (2020-4 TRAV)

ATTENDU QUE des travaux de pavage, trottoirs, bordures, piste cyclable et éclairage sur le boul. de La Salette entre les rues Lamontagne et Simone-Dubouil sont prévus au programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) pour l'année 2024;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux pavage, trottoirs, bordures, piste cyclable et éclairage sur le boul. de La Salette entre les rues Lamontagne et Simone-Dubouil (2020-4 TRAV);

ATTENDU QUE l'estimation préliminaire du coût total des travaux, préparée par le Service de l'ingénierie en date du 29 février 2024, est d'une valeur de 1 124 455,50 \$(taxes incluses);

ATTENDU QUE madame Laurence Chénard, greffière adjointe, a procédé le 7 mars 2024, à l'ouverture des soumissions publiques suivantes :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)	Montant soumissionné corrigé (taxes incluses)	Conforme Non conforme
Pavages Multipro inc.	851 111,64 \$	N/A	Conforme
LEGD inc.	963 098,89 \$	N/A	Conforme
Uniroc Construction inc.	977 056,52 \$	N/A	Conforme
Construction Vert Dure inc.	999 999,00 \$	989 477,18 \$ (estimé)	Non-conforme
Roxboro Excavation inc.	1 160 000,00 \$	N/A	Conforme

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville octroie le contrat pour les travaux de pavage, trottoirs, bordures, piste cyclable et éclairage sur le boul. de La Salette entre les rues Lamontagne et Simone-Dubouil (2020-4 TRAV) à l'entrepreneur « Pavages Multipro inc. » pour un montant de 851 111,64 \$ (taxes et contingences incluses);

La Ville impute la dépense au règlement d'emprunt numéro 0898-000.

CM - 16731/24-04-16

POINT 6.3

PROLONGATION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME ET 142975 CANADA LTÉE/LTD POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES (2018-BS-075)

ATTENDU QUE par sa résolution numéro CM-12737/18-12-18, la Ville a octroyé le contrat relatif à la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles (2018-BS-075) (ci-après le « Contrat ») à trois entreprises, soit WM Québec Inc., Service Ricova Inc et Mironor;

ATTENDU QUE le service de compostage au Contrat a été confié à Mironor;

ATTENDU la réforme mise en place par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective interdisant la prolongation des contrats déjà en cours;

ATTENDU le décret adopté par le ministre de l'Environnement concernant le report de la date prévue aux articles 17 et 18 de la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective, au 31 décembre 2025, pour les contrats visant en tout ou en partie la collecte et le transport des contenants, emballages et imprimés et permettant la prolongation des contrats en cours jusqu'au plus tard au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE les parties désirent se prévaloir de la période d'option prévue au point 2 de l'Annexe 0.01.06 du Contrat, mais pour une période de seulement 16 mois, soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2025, tel que permis par la Loi;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme envoie plus ou moins 6000 tonnes de matières organiques par année à la plateforme de compostage Mironor/EBI;

ATTENDU QUE le contrat actuel pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 août 2024 prévoit la disposition de 4 200 tonnes;

ATTENDU QUE le contrat actuel pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2026 prévoit la disposition de 11 800 tonnes;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme exerce sa faculté d'option pour prolonger le contrat pour une durée de 16 mois (au lieu de 24 mois) soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2025 pour arrimer les contrat de collecte transport et traitement des matières organiques;

ATTENDU QUE la quantité de matière organique envoyée à la plateforme de compostage Mironor/EBI d'ici la fin du contrat au 31 décembre 2025 sera majorée;

Il est proposé par : Ronald Raymond
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville prolonge le contrat 2018-BS-75 avec 142975 Canada Ltée/Ltd (Mironor/EBI), pour le traitement des matières organiques, pour la période du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2025.

La Ville autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer l'entente quant à l'exercice de l'option de prolongation du contrat.

La Ville accepte d'augmenter la quantité de matières organiques envoyée à 142975 Canada Ltée/Ltd (Mironor/EBI) à 6800 tonnes pour 2024, au coût de 556 741,14 \$ incluant les taxes et octroie un contrat de traitement d'un

tonnage d'environ 7000 tonnes pour l'année 2025 pour un montant de 556 741,14 \$ incluant les taxes.

CM - 16732/24-04-16

POINT 6.4

MANDAT AU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) POUR L'ACHAT D'ORDINATEURS DE TABLE, PORTABLES, MONITEURS ET SERVEURS POUR LA PÉRIODE 2024-2027

ATTENDU QUE l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et les villes* permet à toute municipalité de se procurer tout bien, meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ou par l'entremise de celui-ci;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a reçu une proposition du CAG d'adhérer à un achat regroupé pour des ordinateurs de table, portables, moniteurs et serveurs;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme désire adhérer à ce dossier d'achats regroupés pour l'achat d'ordinateurs de table, portables, moniteurs, serveurs, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

ATTENDU QUE le service des TI estime ses besoins à environ 150 000 \$ par année incluant les taxes;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville adhère au regroupement du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'achat d'ordinateurs de table, portables, moniteurs et serveurs pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2026 avec une période d'option du 1er avril 2026 au 31 mars 2027.

La Ville autorise les commandes auprès de l'un ou l'autre des fournisseurs conformes ayant conclu un contrat à commandes par l'entremise du regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour les biens répondants aux exigences techniques minimales pour un montant total de 300 000 \$ incluant les taxes pour la période contractuelle du 1er avril 2024 au 31 mars 2026.

La Ville, avant la fin du contrat, se prévaut, sous recommandation du regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), de la période d'option prévue au contrat du 1er avril 2026 au 31 mars 2027, portant la valeur totale du contrat à 450 000 \$ incluant les taxes.

CM - 16733/24-04-16

POINT 6.5

ADJUDICATION DE CONTRAT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'EAU POTABLE À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME (2023-71 TRAV)

ATTENDU QUE des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable sont prévus au programme triennal des dépenses en immobilisations pour l'année 2024;

ATTENDU QUE 75 % du coût de ces travaux sont subventionnés par le programme PRIMEAU;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable à divers endroits de la Ville de Saint-Jérôme (2023-71 TRAV);

ATTENDU QUE le coût de l'estimation préliminaire, préparée par le Service de l'ingénierie, avant la période de soumission, incluant les modifications de l'addenda n°1, est de 3 312 061,83 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE madame Laurence Chénard, greffière adjointe, a procédé le 13 février 2024, à l'ouverture des soumissions publiques suivantes;

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)	Montant soumissionné corrigé (taxes incluses)	Conforme Non conforme
Foraction inc.	2 459 700,00 \$	-	Conforme
Instituform technologies limited	2 774 000,00 \$	-	Conforme
Sanexen services environnementaux inc.	2 582 060,26 \$	-	Conforme

ATTENDU le rapport de conformité des soumissions déposées, préparé par le Service de l'ingénierie en date du 27 mars 2024;

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville octroie le contrat pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable à divers endroits de la Ville de Saint-Jérôme (2023-71 TRAV) au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur « Foraction inc. » au montant de 2 459 700,00 \$ (taxes et contingences incluses).

La dépense soit imputée au règlement d'emprunt numéro 0955-000.

CM - 16734/24-04-16

POINT 6.6

ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX D'ÉGOUT PLUVIAL, PAVAGE, TROTTOIRS, BORDURES ET ÉCLAIRAGE SUR LA RUE CUSSON ENTRE LE BOUL. LAJEUNESSE ET LA RUE DAGENAI (2020-43 TRAV)

ATTENDU QUE des travaux d'égout pluvial, pavage, trottoirs, bordures et éclairage sur la rue Cusson entre le boul. Lajeunesse et la rue Dagenais sont prévus au programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) pour l'année 2024;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux d'égout pluvial, pavage, trottoirs, bordures et éclairage sur la rue Cusson entre le boul. Lajeunesse et la rue Dagenais (2020-43 TRAV);

ATTENDU QUE l'estimation préliminaire du coût total des travaux, préparée par les professionnels de la firme GBI en date du 12 mars 2024, est d'une valeur de 1 001 294,28 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE madame Laurence Chénard, greffière adjointe, a procédé le 19 mars 2024, à l'ouverture des soumissions publiques suivantes :

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)	Montant soumissionné corrigé (taxes incluses)	Conforme Non conforme
9228-0841 Québec inc. (Construction BCM)	832 419,00 \$	N/A	Conforme
LEGD inc.	843 632,74 \$	N/A	Conforme
Construction Monco inc.	845 632,74 \$	N/A	Conforme
Excapro inc.	850 072,52 \$	850 109,78 \$	Conforme
Uniroc Construction inc.	953 151,83 \$	N/A	Conforme
Excavation Talbot inc.	876 620,05 \$	N/A	Conforme
9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)	921 790,19 \$	N/A	Conforme
Pavages Multipro	935 878,79 \$	N/A	Conforme
Inter Chantiers inc.	967 497,06 \$	N/A	Conforme

ATTENDU le rapport de conformité des soumissions déposées, préparé par les professionnels de la firme GBI en date du 21 mars 2024;

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville octroie le contrat pour les travaux d'égout pluvial, pavage, trottoirs, bordures et éclairage sur la rue Cusson entre le Boul. Lajeunesse et la rue Dagenais « 9228-0841 Québec inc. (Construction BCM) » au montant de 832 419,00 \$ (taxes et contingences incluses).

La Ville impute la dépense au règlement d'emprunt numéro 0918-000.

CM - 16735/24-04-16
POINT 6.7

ADJUDICATION DE CONTRAT – DÉPENSES ET TERMES DE REMBOURSEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LONGUES SECTIONS DE PAVAGE, TROTTOIRS, BORDURES, DRAINAGE, ÉCLAIRAGE ET SYSTÈMES DE GESTION DE LA CIRCULATION À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME (VP 2024-1,1)

ATTENDU QUE des travaux de réfection de longues sections de pavage, trottoirs, bordures, drainage, éclairage et systèmes de gestion de la circulation à divers endroits de la Ville – Année 2024 sont prévus au programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) pour les années 2024-2026;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réfection de longues sections de pavage, trottoirs, bordures et drainage à divers endroits de la Ville – Année 2024 (2024-1,1 TRAV);

ATTENDU QUE le coût de l'estimation préliminaire, préparée par le Service de l'ingénierie avant la période de soumission, est de 7 222 707,00 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE madame Marie-Josée Larocque, greffière a procédé le 26 mars 2024, à l'ouverture des soumissions publiques suivantes :

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)	Montant soumissionné corrigé (taxes incluses)	Conforme Non conforme
Pavages Multipro inc.	5 560 000,00 \$	S/O	Conforme
LEGD inc.	5 766 243,68 \$	S/O	Conforme
Uniroc inc.	6 836 123,65 \$	S/O	Conforme
Roxboro inc.	6 865 000,00 \$	S/O	-

ATTENDU le rapport de conformité des soumissions déposées, préparé par le Service de l'ingénierie en date du 2 avril 2024;

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-16495/24-01-16, adoptait en vertu du pouvoir prévu au paragraphe 2 du 2^e alinéa de l'article 544 LCV, le règlement parapluie numéro 0986-000 décrétant des travaux de pavage, trottoirs, bordures, drainage, éclairage et systèmes de gestion de la circulation à divers endroits de la Ville de Saint-Jérôme, ainsi qu'un emprunt de 14 500 000,00 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les dépenses et le terme de remboursement afin d'imputer le coût des travaux au règlement numéro 0986-000;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet, la portée, son coût;

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit celle présentée par l'entrepreneur « Pavages Multipro inc. » au montant de 5 560 000,00 \$ (taxes et contingences incluses).

La Ville autorise l'utilisation d'un budget au montant de 5 600 000,00 \$ pour des travaux de réfection de longues sections de pavage, trottoirs, bordures, drainage, éclairage et systèmes de gestion de la circulation à divers endroits de la Ville de Saint-Jérôme (rues visées par le contrat 2024-1,1 TRAV) ainsi que pour des honoraires professionnels et la capitalisation de la masse salariale, à même le règlement d'emprunt numéro 0986-000 et à rembourser sur une période de vingt (20) ans.

La dépense soit imputée au règlement d'emprunt numéro 0986-000.

CM - 16736/24-04-16
POINT 6.8

ADJUDICATION DE CONTRAT D'ACHAT DE CAMIONS AUTOPOMPE-CITERNE ET AUTOPOMPE

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'achat de camions autopompe-citerne et autopompe;

ATTENDU QUE la greffière adjointe de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture des soumissions reçues au Service du greffe avant 10h, le 20 février 2024;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes (pour 2 camions, le 3e camion était optionnel et les 2 soumissionnaires n'ont pas soumis de prix pour celui-ci) :

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- Soumissionnaire Techno Feu Inc. Prix soumis (Taxes incluses) 3 858 356,49\$
- Soumissionnaire Aréo-Feu Inc. Prix soumis (Taxes incluses) 4 208 164,33\$

ATTENDU QUE suivant l'analyse des soumissions par le service des finances, l'entreprise Aréo-Feu Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE suivant l'analyse des soumissions par le service des finances la soumission de l'entreprise Techno Feu Inc. est jugée non-conforme;

Il est proposé par : Michel Gagnon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville octroie le contrat d'achat de camions autopompe-citerne et autopompe à l'entreprise Aréo-Feu Inc. pour un montant de 4 208 164,33\$ taxes incluses.

Le contrat sera indexé selon la clause d'ajustement du prix de vente (taux de change) prévue aux documents d'appel d'offres.

La durée du contrat s'échelonnera de l'adjudication jusqu'à l'acceptation finale.

CM - 16737/24-04-16
POINT 7.1

ENTENTE - ACCÈS CANNABIS 2023-2024

ATTENDU QUE les corps de police, malgré la légalisation du cannabis, conservent le mandat de réprimer les infractions criminelles relatives au cannabis en vertu de la *Loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch. 16)*, notamment en matière d'approvisionnement illégal;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par la création du Comité Accès cannabis (Actions concertées pour contrer les économies souterraines) (ci-après appelé le « Comité ») vise à enrayer le commerce illégal du cannabis au Québec;

ATTENDU QUE le Comité mise sur la concertation entre les corps de police du Québec et les ministères et les organismes gouvernementaux du Québec concernés;

ATTENDU QUE le Comité appuie l'action des corps de police pour intensifier la répression des réseaux d'approvisionnement illégaux du cannabis au Québec afin de réduire l'accessibilité du cannabis illicite pour les jeunes afin de les protéger des dangers de l'usage de cette substance, de même que de diriger les consommateurs adultes actuels vers un marché légal et plus sécuritaire, contribuant ainsi aux efforts gouvernementaux de lutte contre l'évasion fiscale;

ATTENDU QUE les corps de police membres du Comité s'engagent à mener des enquêtes visant à démanteler les réseaux illégaux de fabrication et de distribution de produits du cannabis;

ATTENDU QUE le Service de police de la Ville de Saint-Jérôme (ci-après appelé « CORPS DE POLICE ») est représenté par l'Association des directeurs de police du Québec (ci-après appelée « ADPQ ») au Comité;

ATTENDU QUE le Ministre souhaite verser une subvention à la Ville afin de rembourser certaines dépenses découlant de la participation du corps de police à ce comité;

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o de l'article 9 de la *Loi sur le ministère de la*

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Sécurité publique (RLRQ, c. M-19.3) prévoit que le Ministre a pour fonction de favoriser et de promouvoir la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Ministre;

Il est proposé par : Michel Gagnon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville de Saint-Jérôme entérine l'entente relative à la participation du Service de police de Saint-Jérôme, de l'Association des directeurs de police du Québec et de la Régie des alcools, des courses et des jeux au programme Accès cannabis pour l'exercice financier 2023-2024.

La directrice du Service de police de Saint-Jérôme est autorisée à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville de Saint-Jérôme.

CM - 16738/24-04-16
POINT 7.2

ENTENTE - ACCÈS TABAC 2023-2024

ATTENDU QUE le Comité Accès tabac (Actions concertées pour contrer les économies souterraines, ci-après appelé le « Comité »), destiné à lutter contre le commerce illégal du tabac, contribue aux efforts gouvernementaux de lutte contre l'évasion fiscale;

ATTENDU QUE les activités du Comité Accès tabac ont été reconduites pour l'exercice financier 2023-2024;

ATTENDU QUE le Comité mise sur la concertation entre les corps de police du Québec et les ministères ainsi que les organismes gouvernementaux du Québec concernés;

ATTENDU QUE le Comité a pour objectif d'assurer le respect du régime fiscal et de rétablir l'ordre dans l'activité commerciale du tabac en diminuant la concurrence déloyale et en luttant contre la commercialisation illicite du tabac au sein de marchés parallèles;

ATTENDU QUE les corps de police membres du Comité s'engagent à mener des enquêtes visant à démanteler les réseaux illégaux de fabrication et de distribution de produits du tabac;

ATTENDU QUE le Service de police de la Ville de Saint-Jérôme (ci-après appelé « CORPS DE POLICE ») est représenté par l'Association des directeurs de police du Québec (ci après appelée « ADPQ ») au Comité;

ATTENDU QUE le Ministre souhaite verser une subvention à la Ville afin de rembourser certaines dépenses découlant de la participation du CORPS DE POLICE au Comité;

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o de l'article 9 de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique (RLRQ, c. M-19.3)* prévoit que le Ministre a pour fonction de favoriser et de promouvoir la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Ministre;

Il est proposé par : Michel Gagnon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville entérine l'entente relative au versement d'une subvention à la Ville de

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Saint-Jérôme au cours de l'exercice financier 2023-2024 pour la participation de son CORPS DE POLICE au comité Accès tabac.

La Ville autorise la directrice du Service de police de Saint-Jérôme à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville de Saint-Jérôme.

CM - 16739/24-04-16

POINT 7.3

AIDE FINANCIÈRE 2023 – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION – DOSSIER LZA82947 – RUE DES LACS ET BOULEVARD DE GRAND-HÉRON (VP 2023-1)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme transmet au ministre le formulaire de reddition de comptes, le rapport des travaux effectués ainsi que les pièces justificatives, soit :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du ministre;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil municipal attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre des Transports et de la Mobilité durable fait un versement en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Les dépenses d'un montant maximal admissible de 5 488 615,00 \$ pour l'année 2023, relatives aux travaux et aux frais inhérents admissibles au PAVL – Volet Redressement et Accélération, conformément aux exigences du ministre des Transports soient approuvées.

En cas de non-respect de celles-ci, la Ville reconnaît que l'aide financière sera résiliée.

CM - 16740/24-04-16

POINT 7.4

ENTENTE PRÉLIMINAIRE DE PARTENARIAT ENTRE ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC ET LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME PORTANT SUR LA COLLECTE ET LE

TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

ATTENDU QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

ATTENDU QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QUE ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

ATTENDU QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

ATTENDU QUE ÉEQ a identifié l'Organisme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application;

ATTENDU QUE des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et l'Organisme signataire en vue de la conclusion d'une telle entente;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente de partenariat;

ATTENDU QUE les Parties conviennent de la nécessité de mettre en œuvre immédiatement certaines parties de l'entente à intervenir sans attendre, soit notamment le processus de renouvellement de certaines clauses du contrat 2018-BS-075 et de tout autre processus d'appel d'offres pour la fourniture des services de collecte et de transport des matières recyclables;

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de certains éléments dans le formulaire préalable aux annexes de personnalisation et qu'il y a lieu de les transposer dans un document contractuel complet;

ATTENDU QUE l'entente préliminaire de partenariat est soumise aux membres du conseil sous le numéro EEQOM-75017-1;

Il est proposé par : Ronald Raymond
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte les termes et dispositions prévues à l'entente préliminaire de partenariat portant sur la collecte et le transport des matières recyclables à intervenir entre Éco Entreprises Québec, organisme mandataire désigné, et la Ville de Saint-Jérôme, organisme municipal.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière soient autorisés

à signer l'entente préliminaire pour et au nom de la Ville.

CM - 16741/24-04-16

POINT 7.5

MODIFICATION À LA RÉOLUTION CM-14671/21-10-05 - PROJET « GRAND-HÉRON – PHASE V » PROLONGEMENT DE LA RUE DES HUARDS, DES ÎLES ET DE LA BERNACHE - PR 2020-47 - PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR « 9158-4631 QUÉBEC INC. »

ATTENDU QUE la Ville a signé le protocole d'entente PR 2020-47 « Grand-héron – Phase V » par la résolution CM-14671/21-10-05 avec le promoteur « 9158-4631 Québec inc. »;

ATTENDU QUE le plan de lotissement modifié du projet Grand-Héron – Phase I préparé par Jean Paquin, arp. -géom., séparant le cadastre du Québec numéro 6 432 024 aux numéros 6 585 116 et 6 585 117, a été déposé;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve le retrait du lot 6 432 024 des cessions comme le lot n'existe plus.

La Ville approuve que le lot 6 387 917 lui soit également cédé.

La Ville approuve que le lot 6 585 116 lui soit également cédé.

La Ville approuve que le lot 6 585 117 soit ajouté aux servitudes pour rond-point temporaire.

La Ville mandate une firme de notaires afin de préparer l'acte d'acquisition, selon les modalités prévues au règlement numéro 0609-000, tel qu'amendé sur les ententes avec les promoteurs.

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière soient autorisés à signer tous les actes de cession.

CM - 16742/24-04-16

POINT 7.6

MODIFICATION D'UNE ASSIETTE DE SERVITUDE D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT – LOT 5 889 736 DU CADASTRE DU QUÉBEC (14-16 RUE DE L'AQUEDUC)

ATTENDU QUE madame Cristina Almeida et monsieur Juli Vieira sont propriétaires de l'immeuble situé au 14 à 16, rue de l'Aqueduc, connu comme étant le lot numéro 5 889 736 du cadastre du Québec (ci-après l'« Immeuble »);

ATTENDU QUE la Ville bénéficie d'une servitude sur l'Immeuble pour le maintien et l'entretien d'une conduite d'égout pluviale aux termes d'une servitude publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 27 922 052;

ATTENDU QUE la maison construite sur l'immeuble empiète dans l'assiette de ladite servitude et que l'empiètement est d'une superficie approximative de 1,43 mètre carré;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE les parties souhaitent régulariser la situation d'empiètement par une modification de l'assiette de servitude, afin d'éviter de compromettre une éventuelle vente de l'Immeuble;

ATTENDU QUE la Ville sera en mesure, avec des techniques de soutènement appropriées, d'effectuer d'éventuels travaux d'entretien ou de remplacement de la conduite d'égout malgré la réduction de l'assiette de servitude;

ATTENDU QU'une entente de modification de l'assiette servitude entre la Ville et les propriétaires a été préparée et qu'elle est conforme à nos attentes;

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise la modification de l'assiette de servitude de façon à réduire son emprise à 2 mètres sur le lot 5 889 736, conformément à la description technique préparée par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, sous le numéro de minute 13076.

La Ville mandate la firme de notaires « L.R.V. notaires s.e.n.c.r.l. » et assume les frais de préparation et de publication d'un acte de modification de servitude.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de modification de l'assiette servitude ainsi que tous autres documents donnant effet aux présentes, notamment l'acte de modification de servitude à être publié.

CM - 16743/24-04-16
POINT 7.7

DEMANDE DE SUBVENTION – CAE RIVE-NORD – SALON DE L'EMPLOI DE SAINT-JÉRÔME – 2 MAI 2024

ATTENDU QUE la première édition du Salon de l'emploi de Saint-Jérôme aura lieu le 2 mai 2024;

ATTENDU QUE le manque de main-d'œuvre est un enjeu qui touche une majorité d'entreprises du territoire;

ATTENDU QUE la Ville souhaite recruter de la nouvelle main-d'œuvre;

ATTENDU QUE de par sa stratégie de développement économique déposée en novembre 2022, la Ville de Saint-Jérôme désire attirer et retenir des personnes immigrantes qualifiées, autant étudiantes que professionnelles sur son territoire;

ATTENDU QUE l'immigration est l'une des solutions permettant de contrer le manque de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE les visiteurs, recrutés par le Centre d'intégration en emploi des Laurentides devront être transportés de Laval à Saint-Jérôme pour assister à l'événement;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve l'entente d'engagement d'une contribution non remboursable entre la Ville et le Centre d'aide aux entreprises Rive-Nord.

La Ville mandate le maire, ou en son absence le maire ou la mairesse

suppléant(e), et la greffière, ou en son absence le greffier ou la greffière adjoint(e), à signer l'entente d'engagement d'une contribution non remboursable entre la Ville et le Centre d'aide aux entreprises Rive-Nord.

La Ville autorise le transfert budgétaire tel que présenté à l'Annexe 1.

CM - 16744/24-04-16

POINT 7.8

TRAVAUX DE RÉFECTION DE LONGUES SECTIONS DE PAVAGE, TROTTOIRS, BORDURES ET DRAINAGE À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE – ANNÉE 2023 AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, monsieur Salim Mouhoubi, ing., représente cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a fait une demande d'admissibilité des coûts de modifications au projet (demande LZA 82947) auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin de faire des travaux sur de nouveaux tronçons à l'été 2024 avec l'aide financière accordée en 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme avait jusqu'au 30 décembre 2023 pour faire les travaux admissibles au programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et qu'une demande de report de date de fin des travaux auprès du ministère des transports et de la Mobilité durable (MTMD) est nécessaire pour dépenser l'enveloppe excédentaire à l'été 2024;

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme confirme son l'intention de terminer les travaux présentés dans la demande d'ajout des travaux admissibles à la subvention Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme confirme que l'échéancier desdits travaux prévoit que ceux-ci seront terminés au plus tard le 16 novembre 2024.

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme demande le report de la date de fin des travaux du 30 décembre 2023 au 16 novembre 2024.

CM - 16745/24-04-16

POINT 7.9

MODIFICATION ET AJOUT - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite mettre toutes les ressources nécessaires aux succès de la Commission de l'environnement;

ATTENDU QUE la Commission de l'environnement aura à travailler étroitement avec la Commission des travaux publics;

ATTENDU QUE le conseiller municipal, Stéphane Joyal, a des connaissances en matière de travaux publics ainsi qu'en foresterie et qu'il serait donc un atout pour la Commission de l'environnement;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Il est convenu de nommer le conseiller municipal, Stéphane Joyal, membre de la Commission de l'environnement.

La résolution du conseil municipal CM-15861/23-02-21 soit modifiée afin d'y refléter cette décision.

CM - 16746/24-04-16

POINT 7.10

DEMANDE D'APPUI À L'ESPACE DES CAPITAUX COLLECTIFS

ATTENDU QUE la Ville s'est donnée comme mission de soutenir les différents organismes de son territoire;

ATTENDU QUE les capitaux collectifs (capital social, culturel, économique, écologique, bâti, humain, etc.) sont interreliés et que la collaboration entre les organismes permet de briser les silos et de travailler dans une approche intégrée et bénéfique, autant pour les organismes eux-mêmes que pour la Ville et les citoyens;

ATTENDU QU'une telle initiative favorise le rayonnement régional et que le positionnement de la Ville de Saint-Jérôme, en tant que capitale régionale, est cohérent avec la finalité de la démarche;

ATTENDU QUE la Commission de l'environnement était favorable, lors de sa séance du 5 décembre 2023, à recommander au Conseil municipal d'appuyer la démarche et que le tout est consigné dans le procès-verbal à cet effet;

Il est proposé par : Mario Fauteux

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville de Saint-Jérôme appuie le projet d'Espace des capitaux collectifs sur son territoire et, à cet égard, s'engage à collaborer avec le regroupement afin de trouver un lieu stratégique qui permettrait aux différentes organisations en place de forger un espace collaboratif, et de créer une synergie entre leurs activités qui profiterait à l'ensemble de la collectivité.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

POINT 7.11

DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTIONS DATÉ DU 5 AVRIL 2024

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose le procès-verbal de corrections datés du 5 avril 2024.

CM - 16747/24-04-16

POINT 7.12

ADDENDA À LA PROMESSE D'ACHAT D'IMMEUBLES - PTIE DES LOTS 6 505 561 ET 3 239 329 DU CADASTRE DU QUÉBEC – IMMEUBLE PAR INC.

ATTENDU QUE les parties ont conclu une promesse d'achat ayant pour objet l'acquisition d'une partie des lots numéros 6 505 561 (Immeuble 1) et 3 239 329 (Immeuble 2) du cadastre du Québec (ci-après appelées « l'immeuble »), tel que démontré à l'annexe « C », signée le 13 novembre 2023 et autorisée par le conseil municipal de la Ville par sa résolution CM-16361/23-11-06;

ATTENDU QUE cette acquisition stratégique permettra la construction d'un nouveau bâtiment dans le Quartier d'Innovation industrielle, puisqu'il y aura transfert des activités du siège social de l'entreprise de Laval à Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE la Ville a reçu un avis de dénonciation en lien avec l'article 7.1 de la promesse d'achat relativement à la présence d'une servitude de restriction d'usage sur le lot 3 239 329 (immeuble 2) du cadastre du Québec appartenant à la Ville en faveur du lot 3 239 315 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville requiert un délai supplémentaire de soixante (60) jours pour procéder à l'analyse de cet élément et effectuer les démarches, afin de régulariser la situation;

ATTENDU QUE suite aux vérifications diligentes, il y a lieu de modifier la superficie du terrain à acquérir, le prix d'achat ainsi que les obligations de construction en fonction des besoins réels de l'entreprise et de la viabilité du projet;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve l'addenda de la promesse d'achat ci-joint, autorisant les modifications proposées.

La Ville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat d'une partie des lots 6 505 561 et lot 3 239 329 du cadastre du Québec et tout autre document nécessaire à la transaction.

CM - 16748/24-04-16

POINT 7.13

AUTORISATION ET DÉLÉGATION - ASSISES ANNUELLES UMQ DU 23 AU 25 MAI 2024

ATTENDU la tenue des Assises Annuelles de l'UMQ du 23 au 25 mai 2024;

ATTENDU QUE cet évènement se tiendra à Montréal;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le cabinet du maire et les membres du conseil municipal souhaitent y participer;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise les élus municipaux à s'inscrire et à assister aux Assises Annuelles de l'UMQ, qui se tiendront du 23 au 25 mai 2024 à Montréal.

La trésorière soit autorisée à défrayer les dépenses d'inscription, d'hôtel, de transport et de repas pour la somme de 3 000\$ maximum par personne.

Le conseiller Dominic Boyer déclare son intérêt et ne prend pas part aux délibérations.

CM - 16749/24-04-16
POINT 8.1

RESTRUCTURATION DU SERVICE DES FINANCES - CRÉATION DE POSTE

ATTENDU les besoins opérationnels du Service des finances;

ATTENDU la note de service de madame Cindy Caron, directrice du Service des finances et trésorière;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise la création d'un quatrième (4^e) poste col blanc permanent de technicien à la paie, classe 15, à la Division de la paie et mandate le Service des ressources humaines à pourvoir le poste.

La Ville accepte l'organigramme joint en annexe.

CM - 16750/24-04-16
POINT 8.2

NOMINATION - PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE le maire souhaite offrir le privilège à tous les élus, et ce, indépendamment leur formation politique, de pouvoir présider la séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE le maire souhaite enrichir les compétences et bonifier la participation de tous les élus;

ATTENDU QUE les élus souhaitent démocratiser les séances du conseil municipal;

ATTENDU QUE le premier magistrat agit à titre de président des assemblées de conseil, ce qui lui confère une double responsabilité de maintenir l'ordre et le respect des règles tout en participant aux débats;

ATTENDU QUE la présidence du conseil est assumée par un autre élu que le maire dans certaines des plus grosses villes du Québec;

ATTENDU QUE cette nouvelle procédure permettra au maire de se consacrer plus librement à la préparation des réponses qu'il doit donner aux citoyens;

ATTENDU QU'UN président nommé par ses pairs aura les coudées franches pour

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

faire respecter le décorum autant auprès de ses collègues que des citoyens;

ATTENDU QUE l'orientation #1 du plan stratégique 2023-2025 vise à « Offrir aux citoyens des services et des échanges de qualité »;

ATTENDU QUE cette nouvelle possibilité est le fruit de la loi privée 202 débattue et adoptée en commission parlementaire de l'Assemblée nationale le 31 mai 2023 et qu'elle a reçu la sanction royale le 8 juin;

ATTENDU QUE le président et la vice-présidente sont désignés par les membres du conseil;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

De désigner Monsieur André Marion président de la séance du conseil municipal du mardi 21 mai 2024.

De désigner Madame Carla Pierre-Paul à titre de vice-présidente afin de remplacer le président si celui-ci est absent.

CM - 16751/24-04-16
POINT 8.3

RESTRUCTURATION DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE - CRÉATION DE POSTE

ATTENDU les besoins opérationnels du Service de la sécurité incendie de maintenir son expertise et de développer une relève;

ATTENDU la note de service du directeur du Service de la sécurité incendie;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise la création d'un poste cadre permanent de chef à la prévention et à la gestion des risques à la Division administration et support opérationnel, accepte la description d'emploi ci-jointe et mandate le Service des ressources humaines à pourvoir le poste.

La Ville accepte le transfert des postes d'inspecteurs sous l'autorité du poste de chef de la Division administration et support opérationnel.

La Ville accepte le transfert du poste de chef aux opérations à la formation/SST sous l'autorité du poste de chef de la Division des opérations.

La Ville accepte le transfert du poste de secrétaire présentement occupé par madame Liliane Constantineau sous l'autorité du poste de chef de la Division administration et support opérationnel.

La Ville accepte l'organigramme joint en annexe.

CM - 16752/24-04-16
POINT 8.4

ABROGATION DE LA RÉOLUTION CM-14684/21-11-17 - ENGAGEMENT CONCERNANT LE SALAIRE DU MAIRE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger la résolution CM-14684/21-11-17;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville abroge la résolution CM-14684/21-11-17.

Le conseiller Dominic Boyer déclare son intérêt et ne prend pas part aux délibérations.

CM - 16753/24-04-16
POINT 8.5

RESTRUCTURATION DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU les besoins opérationnels du Service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU la note de service du directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte la transformation du poste col blanc permanent de préposé à la gestion des documents, classe 8, pour un troisième (3^e) poste col blanc permanent de secrétaire, classe 11, poste présentement détenu par madame Jocelyne Henry.

La Ville accepte l'organigramme joint en annexe.

CM - 16754/24-04-16
POINT 8.6

EMBAUCHE - COORDONNATEUR FINANCIER ET ASSISTANT-TRÉSORIER

ATTENDU la vacance du poste de coordonnateur financier et assistant-trésorier du Service des finances;

ATTENDU les besoins de pourvoir le poste de coordonnateur financier et assistant-trésorier du Service des finances;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte l'embauche de monsieur Gabriel Déry-Reid à titre de coordonnateur financier et assistant-trésorier du Service des finances en date du 13 mai 2024, aux conditions stipulées à l'offre d'emploi jointe à la présente résolution.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

POINT 9.1

PUBLIC - SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Dépôt d'une pétition de Madame Sylvie Lemire intitulée « Présentation d'une demande d'intervention des travaux publics de la part des citoyens domiciliés du 71 au 89, boulevard Jérabelle ».

POINT 9.2

DÉPÔT D'AVIS DE PROPOSITION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun dépôt d'avis de proposition par les membres du conseil.

POINT 9.4

PAROLE AU CONSEIL

Les élus prennent la parole sur divers sujets.

CM - 16755/24-04-16

POINT 9.5

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La séance soit levée.

Le Maire,

La Greffière de la Ville

MARC BOURCIER



MARIE-JOSÉE LAROCQUE